

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 9 avril 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 28 mars 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pour à Mme ESPANA Valérie), RONDEL David (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant la volonté des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien le projet d'axe structurant sur leurs territoires pour le développement des déplacements du vélo au quotidien,

Considérant les besoins définis pour ce projet,

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

**2024-04-09-34 :
Convention d'un
groupement de
commande portant sur la
conduite du projet « Axe
Structurant déplacement
vélo au quotidien » sur les
territoires des communes,
d'Apt, Gargas, Saint-
Saturnin-les-Apt et
Villars**

Considérant que la commune d'Apt, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la commune d'Apt,

Considérant que le groupement de commandes institué aura notamment pour objet de désigner et de confier à un prestataire le soin de conclure les divers marchés d'études et de travaux pour la réalisation du projet « Axe structurant déplacement vélo au quotidien »,

Le rapporteur expose la procédure du groupement de commande :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation ;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;
- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commande portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

Il lui demande aussi d'examiner le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la commune désignée coordonnatrice du groupement.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente délibération portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars », en vue de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet ;

✚ **AUTORISE** le Maire à la signer ;

✚ **PRÉCISE** que la commune d'Apt est désignée coordonnateur du groupement, avec notamment pour mission de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet ;

✚ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 084-218400471-20240409-2024040934-DE

☞ **APPROUVE** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la commune d'Apt, désignée coordonnatrice du groupement, par laquelle cette dernière confie à la SPL Territoire Vaucluse la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars » ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 084-218400471-20240409-2024040934-DE